



Ordre  
des audioprothésistes  
du Québec

# RAPPORT ANNUEL 2012-2013





## TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	2
Rapport de la Présidente	3
Rapport de la Directrice des affaires corporatives	6
Rapport des activités du Conseil d'administration	8
Rapport du Syndic et des comités de l'Ordre	10
Données statistiques	22
Renseignements généraux	23
États financiers	25

# LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur **Jacques Chagnon**  
Président de  
l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille onze et le trente et unième jour de mars deux mille douze.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

**M. Bertrand St-Arnaud**  
Québec, octobre 2013

M. **Bertrand St-Arnaud**  
Ministre responsable de  
l'application des lois  
professionnelles Gouvernement  
du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille douze et le trente et unième jour de mars deux mille treize.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

**Sophie Gagnon**, audioprothésiste  
Montréal, octobre 2013

M. **Jean-Paul Dutrisac**  
Président  
Office des professions  
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille douze et le trente et unième jour de mars deux mille treize.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

**Sophie Gagnon**, audioprothésiste  
Montréal, octobre 2013

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Sophie Gagnon,  
ap., présidente

À titre de nouvelle présidente, il me fait plaisir de vous présenter le premier rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec rédigé sous ma gouverne, et ce, pour l'exercice 2012-2013. Cette nouvelle fonction m'a permis d'approfondir mes connaissances du système professionnel québécois tout en établissant des liens professionnels avec les dirigeants de l'Office des professions du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec ainsi que des quarante-quatre autres ordres professionnels.

Cette dernière année fut encore très enrichissante pour l'Ordre, que ce soit au niveau des différentes actions réalisées pour la promotion et la visibilité de notre profession, de notre mission de protection du public ainsi qu'à la qualité des services rendus par nos membres auprès de la population malentendante.

Je vous invite donc à parcourir ce rapport annuel avec intérêt afin de réaliser toute l'ampleur des réalisations effectuées au cours de cet exercice, lesquelles n'auraient pu se faire sans la précieuse collaboration des différents acteurs au sein de notre ordre, notamment les membres du conseil d'administration ainsi que les membres de nos différents comités. C'est pourquoi je tiens à les remercier sincèrement de leur précieuse implication.

## ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2012, un seul bulletin de présentation a été transmis au secrétariat de l'Ordre pour le poste en élection dans la région Ouest et aucun pour le poste en élection dans la région Est.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, Isabelle Bonhomme a été élue à titre d'administratrice de la région Ouest pour un mandat de trois (3) ans. Pour la région Est, le Conseil d'administration procédera par nomination dès qu'un membre de cette région manifestera son intérêt.

Les résultats des élections d'avril 2012 au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit :

- Sophie Gagnon, ap., présidente
- Guy Savard, ap., vice-président
- Louis Beauchesne, ap., trésorier

## **PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

La planification stratégique qui s'est tenue cette année a permis d'évaluer les enjeux pour les années 2012-2014 et à élaborer un plan d'action afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Partenariat/développement : ORL-omnipraticien-audiologiste;
- Stratégie de communication et image de la profession;
- Formation aux membres.

## **PARTENARIAT & DÉVELOPPEMENT**

Dans le cadre de cet objectif, l'Ordre a tenu un kiosque au congrès de l'Association des oto-rhino-laryngologistes du Québec, lequel a eu lieu en octobre à Québec. Cette participation de l'Ordre avait pour but de promouvoir la profession d'audioprothésiste et développer des relations professionnelles avec les spécialistes ORL. Dans le même ordre d'idée, la Présidente a participé à la planification stratégique de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes du Québec et rencontré leur présidente afin de discuter de la possibilité d'organiser un événement conjoint pour les membres des deux ordres.

## **CÉGEP DE LA POCATIÈRE**

Malgré notre opposition manifestée en 2011 au Cégep de La Pocatière, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est allé de l'avant avec l'ouverture d'un nouveau programme en audioprothèse, lequel sera dispensé à ce cégep à partir de l'automne 2013. Suite à cette annonce, l'Ordre a décidé de collaborer avec les représentants des diverses parties impliquées, soit le MELS, les cégeps de La Pocatière et de Rosemont, ainsi que le CIQ. Parallèlement au dossier, l'Ordre a réalisé des recherches et pris des informations afin d'évaluer la possibilité d'instaurer un examen d'admission à la pratique (ou autre mécanisme d'évaluation). Ce dossier suivra son cours durant le prochain exercice.

## **VISIBILITÉ ET IMAGE DE LA PROFESSION**

Accompagnée de la directrice des affaires corporatives et de quelques administrateurs, la Présidente a participé au congrès de l'Ordre des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec (OIIAQ) au mois de juin. Notre présence à ce congrès a permis des discussions avec les représentants de l'OIIAQ pour une formation sur les prothèses auditives destinées aux étudiants de cette profession et possiblement leurs membres. Nous espérons une conclusion positive au cours du prochain exercice.

## **PROJET DE RECHERCHE SUR LES PROTHÈSES AUDITIVES EN MILIEUX BRUYANTS**

La Présidente a participé à un projet de recherche financé par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail. Cette recherche vise à établir un portrait de la situation sur l'utilisation des prothèses auditives en milieu bruyant et à formuler des recommandations en vue d'en améliorer leur emploi.

## NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a remis, en cours d'exercice, des permis de pratique à dix-huit audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme d'études collégiales au terme de la session de mai 2012. Il s'agit des personnes suivantes :

Quentin Adam	Stéphanie Marceau-Dugal
DiYa Alami	Josée Morency
Jean-Baptiste Payen	Christian Bruneau
David Cormier	Jacinthe Poitras
Skueda Dessureault-Tremblay	Marilyn Rancourt Emond
Camille Gendreau	Andrée-Anne Rioux
Rachel Lagassé-Barrette	Arielle Sonogo
Isabelle Lapointe	Fabienne Talbot

L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

## PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Mme Jacinthe Poitras.

## REMERCIEMENTS

Je désire, en premier lieu, remercier mon prédécesseur, Guy Savard, qui, après avoir tenu les rênes de l'Ordre au cours des cinq dernières années, continue de m'épauler dans plusieurs dossiers à titre de vice-président. Je lui suis très reconnaissante de me faire bénéficier non seulement de son expérience, mais aussi de ses judicieux conseils. Je suis en mesure d'affirmer que M. Savard a été un excellent président pour l'Ordre et qu'il a toujours priorisé les intérêts de la profession et du public. Son implication et son professionnalisme ont été largement appréciés par tous les administrateurs du CA et des membres de l'Ordre.

Aussi, je ne saurais terminer mon premier rapport sans mentionner tout l'appui obtenu des membres du CA, des membres des différents comités et des divers collaborateurs au cours de l'exercice. C'est une chance extraordinaire de pouvoir compter sur des personnes qui allient leurs idées et leurs savoirs afin de faire reconnaître notre belle profession à sa juste valeur. Notre mission première qu'est la protection du public ne s'en porte que mieux.



Sophie Gagnon, ap.  
Présidente

# RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CORPORATIVES



Chantal Brodeur  
Directrice des affaires  
corporatives

## ARM

L'entente originale signée entre le Québec et la France a fait l'objet d'une légère modification en cours d'exercice. Les autorités françaises ont retiré l'obligation pour les candidats québécois de détenir une formation au niveau des implants cochléaires. Parallèlement à cette entente, un examen a été produit sur les règlements de l'Ordre ainsi que sur le système professionnel québécois. La réussite de cet examen est l'une des conditions que l'on retrouve dans l'ARM pour qu'un candidat français obtienne son permis de pratique au Québec.

## GUIDE DE RÉFÉRENCE

### **Programme visant l'utilisation optimale des appareils auditifs en CHSLD du Québec**

Ce programme, instauré au cours du dernier exercice en vue d'accroître l'utilisation des prothèses auditives par les bénéficiaires demeurant en CHSLD, a connu un certain ralentissement en 2012-2013. Compte tenu de contraintes budgétaires, le Centre Gériatrique Donald Berman Maimonides a dû se retirer du projet, les relations demeurant tout de même excellentes entre les deux organisations malgré cette décision. Le programme, toujours en vigueur, sera piloté uniquement par l'Ordre et sera dorénavant orienté vers les institutions d'enseignement professionnel et collégial dispensant de la formation auprès d'étudiants en soins infirmiers. Les formations pour le personnel de CHSLD demeurent disponibles.

## CONGRÈS ET SYMPOSIUMS

Le congrès 2012 a eu lieu du 13 au 15 septembre au Centre des congrès de l'Hôtel des Seigneurs à St-Hyacinthe. Plus de quatre cents (400) personnes ont participé à l'événement incluant les audioprothésistes, les exposants et les invités. Un total de dix-huit (18) unités de formation continue, réparties dans onze (11) conférences, étaient accessibles pour les membres de l'Ordre. Il est à noter, qu'à la demande des exposants, le congrès se tiendra dorénavant uniquement dans les grands centres comme Montréal et Québec et la journée d'exposition ne sera que le vendredi. Cette formule sera en vigueur dès le congrès 2013, sujette à une réévaluation le cas échéant.

Deux (2) symposiums ont été offerts aux membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le premier a eu lieu à Ste-Julie (Montérégie) où 85 audioprothésistes y ont participé et cinq (5) UFC étaient attribuées. Le deuxième s'est tenu à Boucherville (Montérégie) où 60 audioprothésistes étaient présents et un total de six (6) UFC était attribué.

### **CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC**

La Directrice des affaires corporatives a participé à quatre assemblées à titre de représentante de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

### **VIDÉO PROMOTIONNEL**

Afin de promouvoir les services professionnels d'audioprothésiste, l'Ordre a conclu une entente de partenariat avec le réseau *Canal Santé*. Cette entente a permis la diffusion d'un vidéo intitulé *Écoutez bien!* à travers un réseau télévisuel d'informations dans les salles d'attente de diverses cliniques médicales de la province.



**Chantal Brodeur**

Directrice des affaires corporatives

# RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ADMINISTRATEURS

### Présidence

Sophie Gagnon, ap., 2 avril 2010  
Élue par le Conseil d'administration

### Administrateurs élus / région Est

Guy Savard, ap., 6 avril 2011  
Marie-Eve Trudel, ap., 24 août 2012 (nomination par le CA/poste en élection en avril 2015)

### Administrateurs élus / région Ouest

Louis Beauchesne, ap., 6 avril 2011  
Isabelle Bonhomme, ap., 6 avril 2012  
Sophie Gagnon, ap., 2 avril 2010  
Julie Kovacs, ap., 21 octobre 2011 (nomination par le CA/poste en élection en avril 2013)

### Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nancy Potvin, 1<sup>er</sup> mai 2009  
Lucie Bourguignon-Laurent, 19 avril 2010

## PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Chantal Brodeur, directrice des affaires corporatives  
Claude Forest, ap., secrétaire général  
Mélanie Dupuis, adjointe administrative

## CONSEILLERS JURIDIQUES

M<sup>e</sup> Jean Lanctot: affaires régulières et discipline  
M<sup>e</sup> Marie-Hélène Sylvestre: réglementation  
M<sup>e</sup> Alexandre Racine : syndic et discipline

## NOMBRE DE RÉUNIONS

Cinq (5) régulières  
Une (1) planification stratégique

Date de l'assemblée générale : 15 septembre 2013

## RÉSOLUTIONS

- Adopté le *Règlement sur la formation continue des membres de l'OAQ*.
- Adopté le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OAQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.
- Procédé, en cours d'exercice, au remplacement de l'adjointe administrative.
- Délégué la Présidente de l'Ordre au congrès national de Paris.
- Créé le *Prix Reconnaissance* destiné à un membre pour souligner une implication significative à la profession au cours de sa carrière et à un autre membre pour son engagement bénévole au sein des comités de l'Ordre.
- Désigné ces *Prix reconnaissances* au nom de Jean Trudel, l'un des principaux artisans de la profession en tant que membre fondateur de l'Ordre ainsi que son premier président.

## NOMINATIONS

Syndics adjoints	André Bard Éric Laniel (ad hoc)
Administratrice Conseil d'administration	Marie-Eve Trudel
Conseil de discipline	Céline Lachance Jason Reid Marc Trudel Julie Sabourin (ad hoc)

## AUTRES ACTIVITÉS

- Adopté un formulaire pour la déclaration des unités de formation continue.
- Transmis, par l'entremise de ses procureurs, une mise en demeure à une firme pour faire cesser la vente de prothèses auditives dites à bon marché.
- Demandé un avis au Collège des médecins au sujet des acouphènes.
- Transmis une lettre à une association de malentendants afin de faire rectifier certaines informations sur les prothèses auditives contenues sur leur site internet.
- Rencontré les finissants du Collège de Rosemont pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.

# RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

### **Syndic**

Gino Villeneuve, ap.

### **Syndic adjoint**

André Bard, ap.

Robert Laflamme, ap.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2013, le Bureau du syndic a reçu un total de 66 demandes d'enquête concernant 13 professionnels réparties comme suit:

- Publicité 5 plaintes
- Demandes de remboursement 2 plaintes
- Transferts de dossiers 3 plaintes
- Services professionnels rendus 25 plaintes
- Motifs divers 31 plaintes

Au terme de l'exercice, cinquante-deux demandes d'enquête étaient encore à l'étude, deux (2) ont été réglées par voie de conciliation alors que cinq (5) ont fait l'objet de dépôts de plaintes disciplinaires auprès du Conseil de discipline. Les sept (7) derniers dossiers ont été fermés.

Le syndic a rappelé aux membres l'importance de s'assurer de la conformité de leurs publicités, que ce soit dans les médias écrits, parlés ou dans l'internet. Il a également souligné le devoir de répondre promptement à toute demande de transfert de dossier, et ce, dans le meilleur intérêt du patient.

Le Syndic désire remercier ses adjoints tout comme le syndic ad hoc qui a eu à traiter un dossier. Des remerciements sont également adressés à Chantal Rivest qui a siégé comme syndic adjoint au cours des sept (7) dernières années. Son travail fut toujours accompli avec professionnalisme et respect des individus.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

### MEMBRES

M<sup>e</sup> Jacques Parent, président  
Jacques Boucher, ap., membre  
Josée Boulanger, ap., membre  
Céline Lachance, ap., membre  
Patrice Pelletier, ap., membre  
Jason Reid, ap., membre  
Marc Trudel, ap., membre  
Claude Forest, ap., secrétaire

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil de discipline a tenu cinq audiences au sujet de huit dossiers impliquant sept d'audioprothésistes.

Dans un premier dossier déposé en 2009, il y a eu une audition sur sanction, malgré l'absence de l'intimé, d'une décision finalement rendue en début d'exercice. Le Conseil a déclaré l'intimé coupable de 21 des 33 chefs d'accusation, lesquels se résument comme suit :

- d'avoir exigé d'avance le paiement de ses honoraires professionnels auprès d'un patient en demandant des dépôts déraisonnables en vue de commander les prothèses auditives, le tout, contrairement à l'article 3.08.05 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (2 chefs)
- d'avoir fixé des honoraires qui n'étaient pas justes et raisonnables en facturant des prothèses auditives analogiques, et ce, étant donné le coût réel des prothèses payées par l'audioprothésiste, le tout, contrairement à l'article 3.08.02 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (2 chefs)
- de ne pas avoir représenté fidèlement les propriétés d'une prothèse auditive fournie et avoir abusé, dans l'exercice de sa profession, de l'inexpérience, de l'ignorance, de la naïveté ou du mauvais état de santé de son patient en fournissant des prothèses auditives analogiques alors que son patient avait exigé des prothèses auditives « haut de gamme ou numérique », le tout, contrairement à l'article 4.02.01 alinéa c) du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (2 chefs)
- d'avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente de prothèses auditives auprès d'un patient sans avoir obtenu préalablement le certificat attestant la nécessité de prothèses auditives, le tout contrairement à l'article 8 de la Loi sur les audioprothésistes et à l'article 4.02.01g) du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (1 chef)

- d'avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services, n'a pas tenu compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose et n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner son avis ou un conseil auprès du patient, le tout, contrairement à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (3 chefs)
- d'avoir omis de consigner au dossier tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
  - a. une description sommaire complète des motifs de la consultation, notamment l'historique de cas, la description des problèmes du patient;
  - b. une description complète des services professionnels rendus, notamment du rapport post-prothétique;
  - c. une description de la prothèse auditive vendue au patient, notamment le bon de commande et la facture pour la prothèse;
  - d. l'audiogramme du patient;
  - e. les recommandations faites;
  - f. les correspondances et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus, notamment le certificat attestant la nécessité d'une prothèse auditive.
- le tout contrairement à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des audioprothésistes* et à l'article 3 du *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes*; (2 chefs)
- d'avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services, et ne pas avoir fait preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables auprès du patient, en analysant erronément les résultats audiométriques du patient et en ne complétant pas le test audiométrique pour pouvoir appareiller le patient en fonction des vraies valeurs, en n'effectuant aucun contrôle post-prothétique, suite à la livraison des prothèses auditives afin de vérifier le rendement qualitatif et quantitatif pour s'assurer du confort physique et sonore des prothèses auditives fournies et de faire du renforcement prothétique, le tout, contrairement à l'article 3.03.01 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (5 chefs)
- d'avoir entravé la syndic adjointe dans l'exercice de ses fonctions et omis de lui fournir des renseignements relatifs à une enquête, le tout contrairement à l'article 114 du *Code des professions*; (2 chefs)

- de ne pas avoir acquitté ses obligations professionnelles avec intégrité, d'avoir abusé, dans l'exercice de sa profession, de l'inexpérience ou de l'ignorance de son patient et de ne pas avoir subordonné son intérêt personnel à celui de son patient en n'informant pas celui-ci qu'il était admissible au programme de la RAMQ de par sa condition audiologique et en lui vendant une prothèse avec un circuit similaire, non couvert par le programme de la RAMQ, à un prix exorbitant, le tout, contrairement à l'article 3.05.01 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (1 chef)
- d'avoir exprimé des avis ou donner des conseils contradictoires et incomplets et ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner son avis ou un conseil et ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse auprès du patient et en ne répondant pas au problème du patient qui exigeait un contrôle de volume, car il trouvait trop fort le son de sa prothèse auditive et en sermonnant le patient pour ne pas avoir nettoyé la prothèse quotidiennement, le tout, contrairement à l'article 3.01.04 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (1 chef)

Le Conseil a imposé à l'intimé la sanction suivante :

- Pour huit de ces chefs, une radiation de cinq (5) mois pour chacun de ceux-ci, ces périodes de radiation étant concurrentes;
- Pour dix de ces chefs, des amendes totalisant 19 300 \$;
- Une réprimande sur les deux (2) autres chefs en plus des déboursés.
- Des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre, à savoir :
  - o l'imposition de cinq (5) cours de perfectionnement;
  - o l'émission d'une ordonnance de limitation du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que soient complétées avec succès lesdites formations;
  - o l'imposition d'un stage de perfectionnement d'une durée de 300 heures;
  - o l'émission d'une ordonnance de limitation du droit de l'intimé d'exercer des activités professionnelles autrement que sous la supervision de la part d'un autre audioprothésiste, qui aura fait l'objet d'un consentement de la part du comité d'inspection professionnelle, lequel devra s'assurer d'exercer une supervision quotidienne et ce, jusqu'à ce que soit complété avec succès le stage.

Dans un deuxième dossier, le Conseil de discipline a tenu une audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les deux (2) chefs que comportait la plainte. Les deux (2) chefs d'accusation se résument comme suit :

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en utilisant le titre de spécialiste sur son site web par la mention *Des spécialistes en correction auditive diplômés de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* », le tout contrairement aux articles 58 et 59.2 du *Code des professions* et 12 de la *Loi sur les audioprothésistes*.

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite sur son site web, dans la section « Nos fournisseurs », une publicité sur les marques Oticon, Phonak, Clarity, Sennheiser, Siemens, Unitron et Custom Earmold Labs, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*.

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur le premier chef ainsi qu'une réprimande pour le deuxième chef, en plus des déboursés.

Dans un troisième dossier, le Conseil de discipline a également tenu une audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les dix-huit chefs que comportait la plainte.

Les dix-huit chefs d'accusation se résument comme suit :

- ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse et ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil auprès de son patient, en procédant à la commande d'une prothèse auditive sans être en possession d'un test d'audition, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (2 chefs)
- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente d'une prothèse auditive à son patient sans avoir obtenu préalablement le certificat attestant la nécessité de prothèses auditives, le tout contrairement aux articles 8 de la *Loi sur les audioprothésistes* et 4.02.01 g) du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (3 chefs)
- ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse et ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil auprès du patient, en n'effectuant aucun test de rendement prothétique de la prothèse auditive avant ou lors de la livraison au patient, le tout, contrairement aux articles 3.01.04 et 02.05 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (3 chefs)
- avoir omis de consigner au dossier de son patient tous les éléments et les renseignements suivants :
  - a) une description sommaire des motifs de la consultation;
  - b) une description des services professionnels rendus et leur date;
  - c) une description de la prothèse auditive vendue au patient;
  - d) l'audiogramme du patient;
  - e) les recommandations faites au patient;

- f) les annotations, la correspondance et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus, notamment :
- le certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive;
  - le bon de commande de la prothèse auditive;
  - le relevé d'honoraires de la prothèse;
  - l'otoscopie.
- le tout contrairement à l'article 2.02 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des audioprothésistes; (3 chefs)
  - avoir omis de consigner au dossier de son patient tous les éléments et les renseignements suivants :
    - a) une description sommaire des motifs de la consultation;
    - b) une description des services professionnels rendus et leur date;
    - c) les recommandations faites au patient;
    - d) l'audiogramme du patient;
    - e) les annotations, la correspondance et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus;
    - f) la signature ou paraphe de l'audioprothésiste qui a rendu les services professionnels.
  - le tout contrairement à l'article 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes; (7 chefs)

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 600 \$ sur sept (7) de ces chefs pour un montant total de 4 200 \$ ainsi qu'une réprimande pour les onze autres chefs, en plus des déboursés.

Dans un quatrième dossier, le Conseil de discipline a tenu une autre audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur les quatre chefs que comportait la plainte. Ces chefs d'accusation se résument comme suit :

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en utilisant, dans sa publicité publiée dans un hebdo local, une image d'une prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (1 chef)

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en utilisant, dans sa publicité publiée sur son site web, une image d'une prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (2 chefs)
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite, sur son site web, une publicité portant sur la marque Phonak, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (1 chef)

Le Conseil a imposé à l'intimée une réprimande pour les deux (2) premiers chefs ainsi qu'une amende de 1 000 \$ sur chacun des troisième et quatrième chefs, en plus des déboursés.

## **RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES**

Ce comité a comme mandat d'entendre toute personne qui croit que les honoraires qui lui ont été demandés par l'audioprothésiste sont injustement élevés en regard des services rendus et qui fait une demande de conciliation à l'Ordre.

Lorsqu'une telle demande est saisie par le Conseil d'administration, un Comité de conciliation et d'arbitrage des comptes est formé. Pour l'exercice 2012-2013, ce comité n'a pas eu à intervenir, n'ayant reçu aucune demande.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Membres

Sonia Guertin, ap., présidente  
Ève-Marie Gaudreault, ap., membre  
Alain Lalumière, ap., membre  
Linda Rhéaume, ap., membre  
Valérie L'Arrivée, secrétaire

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité d'inspection professionnelle a inspecté 20 audioprothésistes dans 14 bureaux. Parmi les audioprothésistes inspectés, 15 d'entre eux ont rempli toutes les exigences, alors que 12 bureaux étaient conformes. Le comité a tenu une réunion au cours de l'exercice. Il n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration pour obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et aucun membre ne fut l'objet d'une enquête.

Le comité rapporte que 15 lacunes ont été relevées pour cinq (5) audioprothésistes, réparties comme suit :

### LACUNES DES AUDIOPROTHÉSISTES

Règlement	Article	Nombre de cas
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	3, 1°	2
	3, 3°	2
	3, 4°	1
	3, 6.1°	2
	3, 7°	2
	3, 8°	1
	13	1
	17	1
	19	1
Code de déontologie	3.08.03 b	1
	3.08.03 c	1

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FAITES AUX AUDIOPROTHÉSISTES

### Relevé d'honoraires

- No de la pile
- Description de l'embout
- Nature des services rendus

### Feuille de route

- Date d'ouverture du dossier;
- Description des services professionnels rendus, notamment l'otoscopie, et leurs dates;
- Recommandations faites au patient;
- Test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in-vivo;
- Signer ou parapher et dater tout renseignement au dossier.

### Cabinet de consultation

- Étalonnage de l'audiomètre et de l'analyseur électro-acoustique;
- Affichage d'une copie du Code de déontologie avec l'adresse de l'Ordre;
- Affichage des heures régulières d'ouverture sur les lieux du cabinet de consultation;
- Signer ou parapher et dater tout renseignement au dossier.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

### Membres

Jean Beltrami, ap., membre

Marie-Josée Besner, ap., membre

Marjorie Tremblay, ap., membre

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Sylvestre, conseillère juridique

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité des règlements n'a pas tenu de rencontre, n'ayant reçu aucun mandat du Conseil d'administration au sujet de la réglementation.

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

### Membres

Hélène Charpentier, MESRST, Linda Cloutier, ap., Fédération des C.É.G.E.P.S.

Ghyslaine Douville, Fédération des C.É.G.E.P.S., Manon Gagné, ap., OAQ

Claude Forest, ap., OAQ, président du comité

Au cours de l'exercice 2012-2013, le comité de la formation a tenu une réunion

L'implantation du programme révisé étant maintenant terminée, son suivi annuel en est rendu à sa troisième année, suivi qui se termine cette année. L'année 2013-2014 servira à faire une analyse du programme avec toute l'équipe du département d'audioprothèse ainsi qu'avec les responsables des autres départements impliqués dans la formation des audioprothésistes. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial procédera également à l'analyse des politiques et de gestion du programme.

Il est précisé le taux de diplomation des dernières années, soit 18 pour 2010, 21 pour 2011 et 18 pour 2012. Pour l'année 2013, on prévoit 22 nouveaux audioprothésistes. Par ailleurs, il y a pour l'année en cours 22 étudiants d'inscrits en 2<sup>e</sup> année et 32 en première (ceux-ci seront au nombre de 41 l'an prochain considérant les 9 étudiants qui doivent reprendre des cours de 2<sup>e</sup> année). Pour septembre 2013, le département d'audioprothèse du Collège de Rosemont a reçu 78 demandes au premier tour, comparativement à 66 l'année dernière. De ces 78 demandes, 38 ont été retenues. Par ailleurs, la coordonnatrice du programme indique qu'il est de plus en plus difficile de placer les étudiants en milieu de stage, notamment dans les régions de Montréal et Québec, situation qui pourrait s'aggraver au cours des prochaines années.

Au sujet de l'ouverture d'un programme en audioprothèse au Cégep de La Pocatière, le représentant de l'OAQ a précisé la position initiale de l'Ordre dans ce dossier. La représentante du MESRST a expliqué pour sa part la procédure qui est réalisée lors du processus d'analyse des besoins pour l'implantation d'un nouveau programme. La décision qui est prise fait suite à une analyse du marché du travail en fonction de l'offre de professionnels pour les prochaines années. Lorsqu'une formation est dispensée dans plusieurs Cégeps, la base du programme est prescriptive, i.e. la même pour chacun de ceux-ci, et ce en vue d'atteindre le même niveau de compétences. Par contre, la manière d'y arriver peut différer d'un endroit à l'autre.

Les conséquences de la grève étudiante du printemps 2012 ont été réduites au minimum. En plus des étudiants qui ont été en mesure d'augmenter leur rythme de travail, il y a eu entente avec la direction des affaires étudiantes pour permettre de terminer environ 50 % des cours de la session d'hiver, les autres ayant été repris début août. La session d'automne a été ramenée à 13 semaines avec des cours un samedi sur deux. Enfin, la session d'hiver a débuté à la mi-février pour se terminer le 29 mai.

## **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE LA FORMATION**

### **Membres**

Patrice Pelletier, ap., président

Linda Cloutier, ap, membre

Marie Trudel, ap., membre

Le mandat du Comité d'équivalence est l'étude des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation et la formulation de recommandations appropriées au Conseil d'administration selon l'étude du dossier. Aucune demande d'équivalence de diplôme et de formation n'a été présentée au comité au cours de l'exercice 2012-2013. Ce dernier ne s'est donc pas réuni.

## **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION**

### **Membres**

Marc-André Gosselin, membre (OPQ)

Hélaine Prévost, ap., membre

Réjane T. Salvail, membre (OPQ)

Marie Trudel, ap., membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2012-2013.

## **ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX**

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs reçues en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs acceptées ou refusées en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Actions réalisées afin de faciliter la délivrance de permis temporaires ou restrictifs : aucune

## **ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ**

Au cours de l'exercice 2012-2013, il n'y a eu aucune activité pour ces deux (2) champs.

# DONNÉES STATISTIQUES

## NOMBRE DE MEMBRES AU 31 MARS 2013

Femmes :	197
Hommes :	126
Total :	323

## RÉPARTITION RÉGIONALE AU 31 MARS 2013

Région 01 Bas-Saint-Laurent	9
Région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	16
Région 03 Capitale Nationale	33
Région 04 Mauricie	14
Région 05 Estrie	16
Région 06 Montréal	92
Région 07 Outaouais	11
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	6
Région 09 Côte-Nord	2
Région 10 Nord-du-Québec	0
Région 11 Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	1
Région 12 Chaudière-Appalaches	11
Région 13 Laval	14
Région 14 Lanaudière	13
Région 15 Laurentides	21
Région 16 Montérégie	51
Région 17 Centre du Québec	10
Hors du Québec	3

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## COTISATION ANNUELLE

Cotisation régulière du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :	1241 \$
Cotisation spéciale :	Aucune

## RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
Total :	8

## NOMBRE DE PERMIS

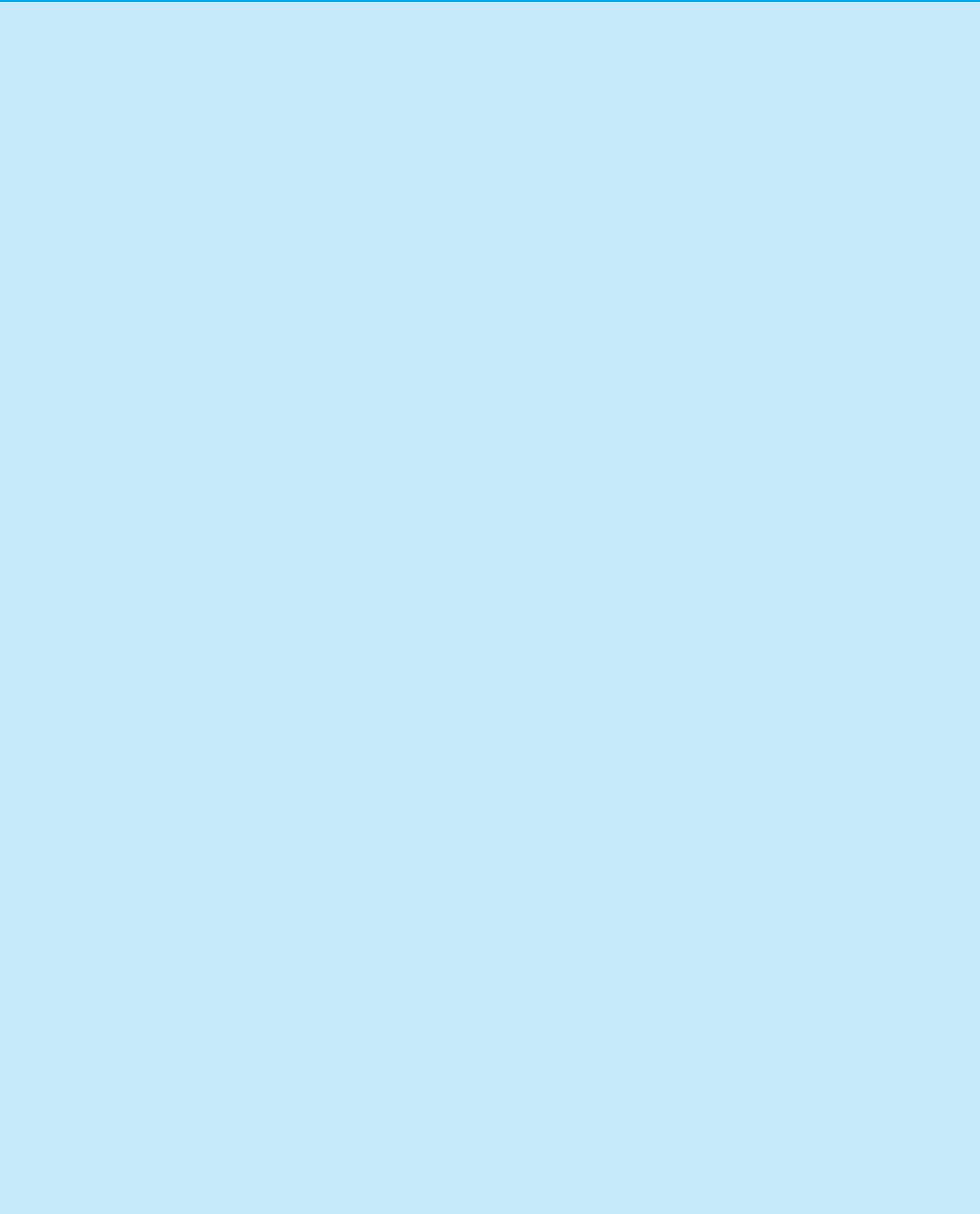
En vigueur au début du présent exercice :	304
Délivrés au cours du présent exercice :	24
Révoqués au cours du présent exercice :	5
En vigueur à la fin du présent exercice :	323

## DONNÉES AUTRES

Nombre d'autorisations spéciales accordées ou renouvelées :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation du droit d'exercer :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec suspension du droit d'exercer :	0
Nombre de radiation du Tableau :	0
Nombre de suspensions de permis selon la catégorie :	0

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Montant prévu de la garantie par sinistre :	1 000 000 \$
Montant prévu pour l'ensemble des sinistres :	5 000 000 \$
Nombre de membres inscrits :	323
Primes pour régime collectif/fonds d'assurance/fonds d'indemnisation :	aucune





# Séguin Haché

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

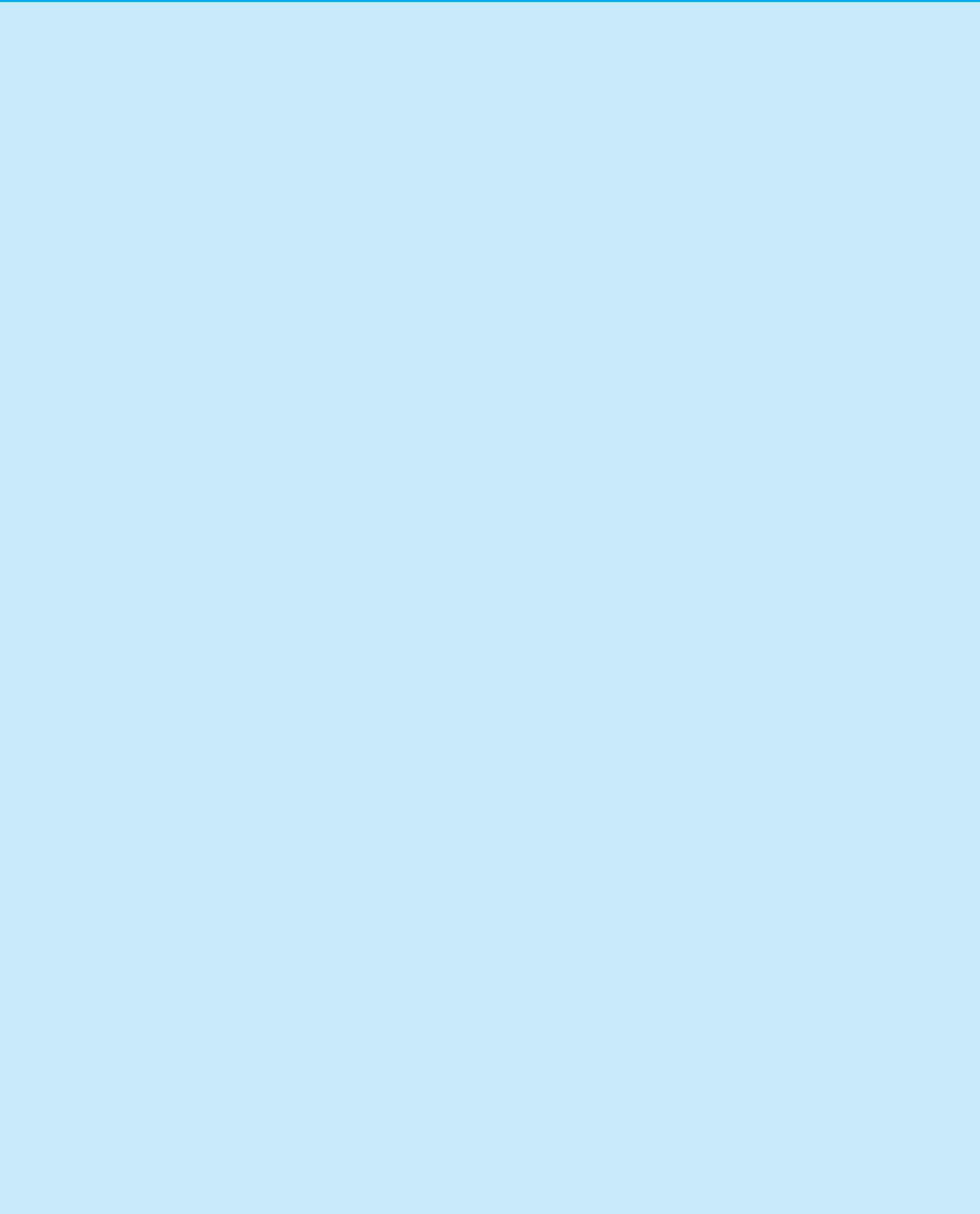
Huguette Amesse Sauvé, CPA, CA  
Diane Charlebois, LL.M. Fisc., CPA, CA  
Andrée D. Foucault, CPA, CA  
Dina Haché, CPA, CA  
Roger Haché, MBA, M. Fisc., CPA, CA  
Jacques Lamothe, CPA, CA  
Éric Massé, CPA, CA  
Luc Massé, CPA, CA  
Chantal Myre, CPA, CA  
Roger Séguin, MBA, CPA, CA

Julie Bélanger, CPA, CA  
Geneviève Benoit, CPA, CA  
Michel Caron, CPA, CGA  
Chantal Désautels, CPA, CA  
Stéphanie Lacroix, CPA, CA  
Véronique Legault, CPA, CA  
Simon Maheu, M. Fisc.  
Mélanie St-Yves, CPA, CA

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2013



## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2013

---

Rapport de l'auditeur indépendant	28-29
Résultats	30
Évolution de l'actif net	31
Bilan	32
Flux de trésorerie	33
Notes aux états financiers	34-35-36-37
Détail des charges: Annexe A	38-39-40

Séguin Haché SENCRL

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Aux membres de  
l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Séguin Haché SENCRL

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats des activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Informations comparatives*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que l'Ordre des audioprothésistes du Québec a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1er avril 2012 et que sa date de transition était le 1er avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1er avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

*Séguin Haché, SENCRL*

Société de comptables professionnels agréés <sup>1</sup>

Salaberry-de-Valleyfield

Le 28 août 2013

---

<sup>1</sup> Par Chantal Myre, CPA auditrice, CA

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

### RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2013

2012

#### PRODUITS

Cotisations annuelles des membres	307 175 \$	291 344 \$
Formation continue (note 8)	179 281	172 503
Formation hors congrès	14 053	22 902
Discipline	3 704	39 248
Unité de formation continue	2 260	3 587
Intérêts	7 023	6 008
Exercice en profession	7 625	6 967
Subvention - FAMMO	-	22 234
Autres revenus	2 141	2 777
	<b>523 262</b>	<b>567 570</b>

#### CHARGES (Annexe A)

Bureau de l'Ordre	104 167	131 285
Formation continue	128 434	158 926
Formation hors congrès	7 740	9 740
Conseil de discipline	101 866	59 157
Secrétariat	127 352	123 223
Visibilité	17 839	15 750
Règlements et révision	-	4 342
Inspection professionnelle	4 739	5 187
Équivalence	-	138
Unité de formation continue	330	700
Coalition santé auditive	-	1 606
	<b>492 467</b>	<b>510 054</b>

**EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES**

**30 795 \$**

**57 516 \$**

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

### ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2013

2012

	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
Solde au début de l'exercice de l'exercice	6 140 \$	321 063 \$	327 203 \$	269 687 \$
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(1 382)	32 177	30 795	57 516
Investissement en immobilisations	1 030	(1 030)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	5 788 \$	352 210 \$	357 998 \$	327 203 \$

Séguin Haché SENCRL

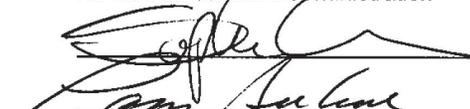
## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

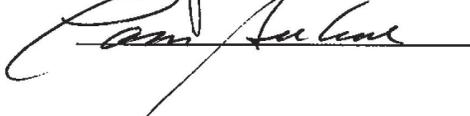
BILAN

Au 1er avril

AU 31 MARS	2013	2012	2011
<b>ACTIF</b>			
<b>À COURT TERME</b>			
Encaisse (note 4)	793 884 \$	789 249 \$	11 732 \$
Dépôt à terme - 1%, échéant en juin 2013	15 000	15 000	242 925
Comptes clients	59 280	59 056	28 481
Frais payés d'avance	22 577	6 564	20 262
	<b>890 741</b>	<b>869 869</b>	<b>303 400</b>
<b>À LONG TERME</b>			
Immobilisations corporelles (note 5)	5 788	6 140	7 675
	<b>896 529 \$</b>	<b>876 009 \$</b>	<b>311 075 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>À COURT TERME</b>			
Créditeurs (note 6)	98 696 \$	82 418 \$	38 391 \$
Produits perçus d'avance	439 835	466 388	2 997
	<b>538 531</b>	<b>548 806</b>	<b>41 388</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Investi en immobilisations	5 788	6 140	7 675
Actif net non affecté	352 210	321 063	262 012
	<b>357 998</b>	<b>327 203</b>	<b>269 687</b>
	<b>896 529 \$</b>	<b>876 009 \$</b>	<b>311 075 \$</b>

Au nom du conseil d'administration

 Administrateur

 Administrateur

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

### FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2013

2012

	2013	2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	30 795 \$	57 516 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 382	1 535
Variation des autres éléments du fonds de roulement:		
Comptes clients	(224)	(30 575)
Frais payés d'avance	(16 013)	13 698
Créditeurs	16 278	44 027
Produits perçus d'avance	(26 553)	463 391
	<b>5 665</b>	<b>549 592</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Diminution - Dépôt à terme	-	227 925
Acquisition d'immobilisations	(1 030)	-
	<b>(1 030)</b>	<b>227 925</b>
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>4 635</b>	<b>777 517</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>789 249</b>	<b>11 732</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>793 884 \$</b>	<b>789 249 \$</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

### NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

---

#### 1 - DATE DE CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est régi par le Code des professions du Québec.

#### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

##### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

##### Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

##### Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

##### Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

##### Instruments financiers

###### Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

### NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

#### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

##### Instruments financiers (Suite)

##### Évaluation des instruments financiers (Suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des dépôts à terme et des comptes clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des crédateurs.

##### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

##### Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant les taux suivants:

Mobilier et équipement	:	20 %
Système informatique	:	30 %

L'exercice où les immobilisations sont acquises, l'amortissement est calculé à la moitié du taux.

#### 3 - IMPACT DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1er avril 2011.

#### 4 - ENCAISSE

L'encaisse est constituée d'un compte, portant intérêt mensuellement, dont le solde au 31 mars 2013 est de 256 965 \$ (252 656 \$ en 2012).

#### 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013			2012
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	23 811 \$	18 899 \$	4 912 \$	6 140 \$
Système informatique	1 030	154	876	-
	24 841 \$	19 053 \$	5 788 \$	6 140 \$

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

6 - CRÉDITEURS	2013	2012
Fournisseurs et frais courus	26 993 \$	17 245 \$
Fournisseurs et frais courus - Apparentés	5 930	400
Sommes à remettre à l'État		
TPS et TVQ	48 366	59 704
Déductions à la source	4 027	-
	52 393	59 704
Salaires	601	996
APAQ - Congrès annuel	12 779	4 073
	98 696 \$	82 418 \$

### 7 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme a signé un contrat avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ) en vue de collaborer conjointement à l'organisation du congrès annuel afin d'assurer le perfectionnement et la formation continue des audioprothésistes. En vertu de ce contrat, l'organisme et l'APAQ partagent les bénéfices (ou les déficits), excluant les transactions non monétaires, provenant du congrès annuel selon un ratio de 70%-30%. Cette entente se renouvelle automatiquement en décembre de chaque année.

### 8 - OPÉRATIONS NON MONÉTAIRES

L'organisme a acheté de la publicité à la revue Audio Info inc. en contrepartie de la location d'un kiosque au congrès 2012 et au congrès 2013.

L'organisme a signé une entente de services avec le réseau Canal Santé. Le contrat prévoit passer des vidéos publicitaires en contrepartie d'un kiosque, d'une commandite principale au banquet et de la présentation d'une courte animation au congrès 2012.

L'organisme a fait le don d'un kiosque au congrès 2012 à l'organisme "Audioprothésistes sans frontières".

Ces opérations sont comptabilisées à la juste valeur des produits cédés. Un montant de 9 475 \$ est inclus dans les produits "Formation continue" de l'exercice et dans les charges "Salon et publicité" de l'annexe A sous la rubrique "Visibilité".

### 9 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec ses administrateurs :

	2013	2012
Honoraires	28 285 \$	21 751 \$
Entente France-Québec (FAMMO)	-	600 \$

Séguin Haché SENCRL

## ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

---

### 9 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

### 10 - INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2013.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur la valeur de réalisation estimative.

Séguin Haché SENCRL

**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**

Annexe A

## DÉTAIL DES CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2013

2012

**BUREAU DE L'ORDRE**

Honoraires - Directrice des affaires corporatives	28 908 \$	19 630 \$
Contentieux	3 512	30 654
Cotisations et affiliations	10 874	12 276
Forfaitaire à la présidence et vice-présidence	17 595	6 657
Honoraires, déplacements et séjours	21 865	24 130
Location de salles	450	110
Papeterie, impression et frais de transport	181	551
Publicité	1 463	450
Formation	905	1 053
Honoraires professionnels	4 900	-
Transfert à l'APAQ	12 779	4 073
Entente France-Québec (FAMMO)	-	30 739
Dépenses diverses	735	962
	<b>104 167 \$</b>	<b>131 285 \$</b>

**FORMATION CONTINUE**

Honoraires, déplacements et séjours	8 460 \$	27 259 \$
Kiosques, programmation et conférencier	16 077	15 931
Pause café et banquets	100 047	102 997
Location de salles	1 720	10 110
Papeterie et impression	2 130	2 329
Communications	-	300
	<b>128 434 \$</b>	<b>158 926 \$</b>

**FORMATION HORS CONGRÈS**

Kiosques, programmation et conférencier	3 000 \$	3 560 \$
Pause café et banquets	4 740	6 180
	<b>7 740 \$</b>	<b>9 740 \$</b>

**CONSEIL DE DISCIPLINE**

Contentieux et sténographe officiel	84 957 \$	51 509 \$
Honoraires, déplacements et séjours	14 640	7 114
Location de salles	800	225
Papeterie et impression	586	25
Huissiers	883	284
	<b>101 866 \$</b>	<b>59 157 \$</b>

Séguin Haché SENCRL

**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**

Annexe A

## DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2013

2012

**SECRÉTARIAT**

Salaires et avantages sociaux	67 767 \$	67 267 \$
Assurances - Administrateurs	4 474	4 297
Assurances - Responsabilité civile	835	917
Équipement de bureau	1 341	1 890
Messagerie et autres dépenses	1 534	3 606
Entretien général	808	935
Honoraires de comptabilité	5 935	312
Honoraires d'audit	9 620	9 795
Honoraires, déplacements et séjours	2 656	6 589
Location de salles	7 408	7 404
Papeterie et impression	4 516	6 718
Communications	6 726	7 585
Publicité	297	500
Site internet	8 845	1 621
Formation	400	500
Intérêts et frais bancaires	2 808	1 752
Amortissement des immobilisations corporelles	1 382	1 535
	<b>127 352 \$</b>	<b>123 223 \$</b>

**VISIBILITÉ**

Honoraires, déplacements et séjours	2 775 \$	2 769 \$
Kiosques et programmation	5 050	4 791
Papeterie et impression	264	4 325
Salon et publicité (note 8)	9 750	3 865
	<b>17 839 \$</b>	<b>15 750 \$</b>

**RÈGLEMENTS ET RÉVISION**

Contentieux	-	4 211 \$
Honoraires, déplacements et séjours	-	100
Papeterie et impression	-	31
	-	<b>4 342 \$</b>

**INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Honoraires, déplacements et séjours	4 354 \$	4 719 \$
Papeterie et impression	385	468
	<b>4 739 \$</b>	<b>5 187 \$</b>

Séguin Haché SENCRL

**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**

Annexe A

## DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2013

2012

**ÉQUIVALENCE**

Honoraires, déplacements et séjours

-

100 \$

Papeterie et impression

-

38

-

138 \$

**UNITÉ DE FORMATION CONTINUE**

Honoraires, déplacements et séjours

330 \$

700 \$

**COALITION SANTÉ AUDITIVE**

Honoraires, déplacements et séjours

-

1 163 \$

Location de salles

-

51

Papeterie et impression

-

365

Divers

-

27

-

1 606 \$

Séguin Haché SENCRL





**Ordre  
des audioprothésistes  
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est – Bureau 202-A  
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6  
Téléphone: 514.640.5117  
Sans frais : 1.866.676.5117  
Télécopieur: 514.640.5291  
Courriel : [oaq@ordreaudio.qc.ca](mailto:oaq@ordreaudio.qc.ca)  
Site Web : [www.ordreaudio.qc.ca](http://www.ordreaudio.qc.ca)